

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL  
S I V M SERRE CHEVALIER

N°013-2026

Date de convocation : 1<sup>er</sup> avril 2026

Date d'affichage : 1<sup>er</sup> avril 2026



L'an Deux Mille Vingt-Six, le sept avril, à dix-huit heures trente, sous la Présidence de Monsieur Emeric SALLE, le Conseil Syndical s'est réuni en Mairie de La Salle les Alpes.

Étaient présents :

**Pour SAINT-CHAFFREY :**

Madame Sylvie DAO-LENA, titulaire

Monsieur Thierry FAURE, titulaire

Madame Marine MICHEL, titulaire

Monsieur Sylvain RIBUOT, titulaire

Département  
des Hautes Alpes  
Arrondissement de  
BRIANCON

**Pour LA SALLE LES ALPES :**

Monsieur Jean-Michel DELBANO, titulaire

Monsieur Paul FIGVED, suppléant

Monsieur Emeric SALLE, titulaire

Monsieur Jean-Claude VINATIER, titulaire

Nombre de titulaires  
en exercice : 12  
Nombre de membres  
présents : 12  
Nombre de membres  
ayant pris part au  
vote : 12

**Pour LE MONETIER-LES-BAINS :**

Monsieur Xavier DUPORT, titulaire

Monsieur Fabrice LOISEAU, titulaire

Monsieur Jean-Marie REY, titulaire

Monsieur Jean-Pierre THOMAS, titulaire

Est secrétaire de séance Monsieur Paul FIGVED

**SYNDICAT MIXTE D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITES TERRITOIRES  
INNOVANTS DES ALPES ET DE LA MEDITERRANEE - SICTIAM : DESIGNATION DES  
DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT**

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil syndical qu'en raison du renouvellement de l'organe délibérant, il convient, en application des statuts du SICTIAM, de procéder à la désignation des représentants du SIVM de Serre Chevalier.

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.5211-7 ;

## AR Prefecture

005-240500082-20260407-DEL\_013\_2026-DE  
Reçu le 16/04/2026

**VU** les statuts du syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée, syndicat mixte ouvert élargi à la carte, approuvés par l'arrêté préfectoral des Alpes-Maritimes du 6 mars 2025 et notamment son article 5.2 selon lequel « les membres adhérents – hors EPCI à fiscalité propre – désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant à chaque renouvellement de leur organe délibérant ou à chaque fin de mandat du délégué élu » ;

**CONSIDERANT** le renouvellement de l'Assemblée délibérante et son installation en date du 7 avril 2026, et la nécessité de désigner de nouveaux délégués titulaire et suppléant du Conseil syndical afin de représenter le SIVM de Serre Chevalier au sein de cet établissement ;

**CONSIDERANT** que l'Assemblée générale du SICTIAM est chargée, à chaque renouvellement général des organes délibérants des membres adhérents du syndicat, de désigner les 40 délégués titulaires et les 40 délégués suppléants qui les représenteront au sein du comité syndical dans le collège des « Adhérents », étant précisé que pour les communes de moins de 10 000 habitants, il faut désigner 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;

**CONSIDERANT** que le SICTIAM exerce notamment pour le compte de ses membres adhérents des missions d'ingénieries numériques liées à l'adhésion au syndicat, un rôle de centrale d'achat et des actions de soutien en faveur de l'innovation et de la transition numérique et énergétique ;

**CONSIDERANT** que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 du CGCT et que par dérogation au premier alinéa du I de l'article L.5211-7 du CGCT, le conseil syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des membres votants** :

- **DECIDE** de ne pas procéder à l'élection par scrutin secret ;
- **DESIGNE** parmi les conseillers municipaux un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter le SIVM de Serre Chevalier :  
Titulaire : Monsieur Xavier DUPORT ;  
Suppléant : Madame Sylvie DAO-LENA ;
- **MANDATE** le Président pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

**AR Prefecture**

005-240500082-20260407-DEL\_013\_2026-DE  
Reçu le 16/04/2026

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.**

**Paul FIGVED**  
Secrétaire de séance

**Emeric SALLE**  
Président du SIVM



*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.